

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL  
19 MAI 2010**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de mai deux mille dix (19 mai 2010), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Claude Chartier, représentant de Champlain;  
Monsieur Gilles Gauthier, représentant de Saint-Narcisse;  
Monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint Prosper;  
Monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.

2010-05-065

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en ajoutant les point suivants :

- 13b. Félicitations à monsieur Denis Dupont;
- 13c. Félicitations à madame Rita Massicotte;
- 13d. Opérations relatives au contrat SER.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Prière;
- 2. Adoption de l'ordre du jour;
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2010;
- 4. Gestion du personnel :
  - a. Embauche d'un aide à l'hygiène du milieu;
  - b. Embauche d'une nouvelle agente de développement culturel;
- 5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
  - a. Liste des chèques émis;
  - b. Rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 accompagné du rapport du vérificateur;
  - c. Adoption du règlement d'emprunt 2010-69 pour la construction d'un garage pour le service d'hygiène du milieu;
  - d. Mandats à un arpenteur-géomètre, à un laboratoire d'études de sol et à un notaire;
- 6. Aménagement du territoire :
  - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) - Batiscan;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. Rapports :
  - a. Représentant à la RGMRM;
  - b. Représentant des questions de la famille;
8. Pacte rural :
  - a. Enveloppe dédiée;
9. Demande(s) d'appui :
  - a. MRC des Pays-d'en-Haut - Financement des MRC;
  - b. MRC de la Jacques-Cartier - Révision de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles et plan d'action 2010-2015;
  - c. MRC d'Avignon - Problématique d'équilibrage du nouveau rôle d'évaluation 2010 de la municipalité de Nouvelle;
  - d. MRC d'Abitibi - Loi sur les ingénieurs, demande de révision;
  - e. MRC d'Acton - Régime actuel de gestion des cours d'eau au Québec;
  - f. MRC de Vaudreuil-Soulanges - Programme de financement Prime-Vert;
  - g. MRC d'Abitibi - Financement de la collecte sélective municipale;
10. Correspondance déposée;
11. Accusés de réception;
12. Pour votre information;
13. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
  - a. Financement de la collecte sélective municipale;
  - b. Félicitations à monsieur Denis Dupont;
  - c. Félicitations à madame Rita Massicotte;
  - d. Opérations relatives au contrat SER;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2010-05-066

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2010**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 21 avril 2010.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

2010-05-067

**4a. EMBAUCHE D'AIDES POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS**

Considérant qu'il y a régulièrement lieu de combler un poste d'aide ou de chauffeur à temps partiel pour le nouveau service de cueillette et de transport des ordures ménagères;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise monsieur Normand Germain, coordonnateur du service d'hygiène du milieu, à engager au besoin, des ressources sur une base temporaire afin d'assurer et de maintenir la qualité du service.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que tout engagement de ressource temporaire soit soumis au directeur général pour approbation et au conseil pour information.
- 2- Que l'engagement de ces personnes soit soumis à la convention collective du personnel affecté au service de cueillette et de transport des ordures ménagères.

Adoptée.

2010-05-068

**4b. EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a renouvelé sa participation au programme gouvernemental « Villes, villages d'art et de patrimoine » pour l'année 2010-2011;

Considérant que suite au départ de madame Julie Desaulniers, un processus d'appel de candidatures a été mis de l'avant afin de combler le poste laissé vacant;

Considérant que parmi les vingt-six candidatures reçues et analysées avec la collaboration du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, madame Marie-Pier Lemaire s'est distinguée et a été recommandée par le comité de sélection, le 4 mai 2010, pour occuper le poste d'agente de développement culturel;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la MRC des Chenaux engage madame Marie-Pier Lemaire à titre d'agente de développement culturel pour un salaire annuel équivalent à 95 % de celui qui était payé à la personne remplacée pour la première année, puis à 100 %.

Il est également résolu :

1. Que madame Lemaire bénéficie du plan d'assurance groupe offert au personnel de la MRC ainsi que du fonds de retraite;
2. Que cet engagement d'un an soit conditionnel à une recommandation favorable du directeur général, après une période de probation de six mois, et soit éventuellement renouvelable pour deux autres années;
3. Que la présente prenne effet le 10 mai 2010.

Adoptée.

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSE**

2010-05-069

**5a. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 4729 à 4799 au 19 mai 2010 totalisant 248 166,95 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5b. **RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE  
31 DÉCEMBRE 2009 ACCOMPAGNÉ DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Le dépôt du rapport financier consolidé de notre MRC pour l'exercice 2009 est reporté à la séance de juin.

2010-05-070

5c. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2010-69 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LE SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU**

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de construction d'un garage destiné aux camions du service d'hygiène du milieu de la MRC des Chenaux, ce conseil est d'avis qu'un règlement d'emprunt soit adopté;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement intitulé : « Règlement numéro 2010-69 décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour la construction d'un garage destiné au service de collecte et de transport des ordures ménagères ».

Il est également résolu que demande soit et est, par la présente, faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'approuver ledit règlement.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-69**

Décrétant une dépense de 500 000 \$  
et un emprunt de 500 000 \$ pour la construction d'un garage  
destiné au service de collecte et de transport  
des ordures ménagères

---

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté des Chenaux détient la compétence requise pour la collecte et le transport des ordures ménagères;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2009;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présente règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ARTICLE 1.**

Le conseil est autorisé à faire ériger un garage destiné à abriter les véhicules du service de collecte et de transport des ordures ménagères, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, en date du 25 novembre 2009, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ARTICLE 2.**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$ sur une période de vingt ans.

**ARTICLE 4.**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport des ordures ménagères, soit, Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper, Saint-Stanislas *et, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, Saint-Luc-de-Vincennes*, au prorata de leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

**ARTICLE 5.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX (19 MAI 2010).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ANNEXE A**

Règlement numéro **2010-69** décrétant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour la construction d'un garage destiné au service de collecte et de transport des ordures ménagères.

**Estimation détaillée**

| Détails  | Prix estimé       |
|--|-------------------|
| Construction du bâtiment incluant administration et profit de l'entrepreneur     | 335 000 \$        |
| Pavage et aménagements extérieurs  | 10 000 \$         |
| Système de traitement des eaux usées   | 15 000 \$         |
| Alimentation en eau potable  | 10 000 \$         |
| Contingences   | 38 500 \$         |
| Honoraires professionnels (Arpenteur-géomètre, notaire, architecte et ingénieur) | 55 000 \$         |
| Sous-total   | <b>463 500 \$</b> |
| TPS  | 23 175 \$         |
| TVQ  | 36 501 \$         |
| Sous-total   | <b>523 175 \$</b> |
| Ristourne TPS  | 23 175 \$         |
| Total  | <b>500 000 \$</b> |

5d. **MANDATS À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, À UN LABORATOIRE D'ÉTUDES DE SOL ET À UN NOTAIRE**

2010-05-071

5di. **MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux entend faire réaliser la construction d'un garage pour les véhicules de son service d'hygiène du milieu;

Considérant que cette construction sera bâtie sur un terrain offert par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie par bail emphytéotique;

Considérant qu'à cette fin, l'intervention d'un arpenteur-géomètre est nécessaire afin de définir les tenants et aboutissants du terrain à être utilisé et de déposer le plan de cadastre au Bureau de publicité des droits de la circonscription foncière de Champlain;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Yvon Lafond, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux mandate Jean Châteauneuf, arpenteur-géomètre à cette fin.

Il est également résolu que cet engagement soit toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 2010-69 destiné au financement de la construction dudit garage.

Adoptée.

2010-05-072

**5dii. MANDAT À UN LABORATOIRE D'ÉTUDE DES SOLS**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux entend faire réaliser la construction d'un garage pour les véhicules de son service d'hygiène du milieu;

Considérant que cette construction sera bâtie sur un terrain offert par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie par bail emphytéotique;

Considérant qu'à cette fin, l'intervention d'un laboratoire d'étude de sol est nécessaire afin de connaître la capacité portante du sol et sa caractérisation pour le système de traitement des eaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux mandate Les Laboratoires Shermont de Trois-Rivières à cette fin.

Il est également résolu que cet engagement soit toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 2010-69 destiné au financement de la construction dudit garage.

Adoptée.

2010-05-073

**5diii. MANDAT À UN NOTAIRE**

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux entend faire réaliser la construction d'un garage pour les véhicules de son service d'hygiène du milieu;

Considérant que cette construction sera bâtie sur un terrain, situé sur le lot 509 dans la municipalité de Champlain, offert par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie par bail emphytéotique;

Considérant qu'à cette fin, l'intervention d'un notaire est nécessaire afin de compléter la transaction suivant les formalités prévues;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux mandate M<sup>e</sup> Martine Baribeau de Sainte-Geneviève-de-Batiscan à cette fin.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que cet engagement soit toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt 2010-69 destiné au financement de la construction dudit garage.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2010-05-074

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-2010**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 116-2010 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

**7. RAPPORTS**

**7a. REPRÉSENTANT À LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

Le président de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, informe ses collègues sur les plus récentes activités de l'organisme qu'il préside. Il est question notamment de la reprise des auditions devant le tribunal du dossier Savoura. À Champlain, des travaux visant à creuser une nouvelle cellule seront entrepris sous peu.

Il est également question de l'obligation pour toute la population de la MRC de se doter de bacs roulant bleus de 240 ou 360 litres pour la récupération. Cette obligation serait effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Finalement le président commente le contrat octroyé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à l'entreprise Services environnementaux Richelieu, en indiquant que la Régie et d'autres organismes de la Mauricie auraient pu avoir une plus grande part de la sous-traitance.

**7b. REPRÉSENTANT DES QUESTIONS DE LA FAMILLE**

Le préfet informe le conseil que la journée de la famille qui a eu lieu à Saint-Maurice, le 16 mai dernier, a connu un vif succès. On estime la participation à environ 1200 personnes provenant de toutes les municipalités de la MRC et même des régions voisines. Monsieur Bruneau souligne que la politique familiale de notre MRC destinée à attirer et à retenir les familles sur notre territoire est très favorable à ce type d'activités.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Soixante-dix bénévoles ont contribué à la tenue de cet événement.

**8. PACTE RURAL**

2010-05-075

**8a. ENVELOPPE DÉDIÉE**

Considérant que suivant le plan de travail révisé destiné à la gestion de l'enveloppe provenant du Pacte rural de 2007 à 2014, un montant de 10 000 \$ par année en 2010 plus 2 \$ par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 est dédié à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 1000 \$ pour les premiers 5000 \$ et de 1000 \$ pour chacun des 1000 \$ additionnels jusqu'à concurrence d'un maximum de cinq (5);

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants, sous réserve de l'approbation de notre plan de travail 2007-2014 révisé, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de la réception de la subvention de l'exercice 2010-2011 :

| <b>Municipalités</b>           | <b>Projet</b>  | <b>Coût total</b> | <b>Subvention</b> |
|--------------------------------|--|-------------------|-------------------|
| Notre-Dame-du-Mont-Carmel      | Remplacement du toit de la salle paroissiale                                   | 140 971 \$        | 20 686 \$         |
| Sainte-Geneviève-de-Batiscan   | Amélioration de la salle Rosaire-Barrette et centre communautaire J.A. Lesieur | 28 112 \$         | 12 080 \$         |
| Saint-Stanislas<br>(sur 3 ans) | Aménagement de la façade de l'hôtel de ville et du centre communautaire        | 85 000 \$         | 31 958 \$         |

Il est également résolu :

- 1- Que les montants ainsi autorisés soient versés de la manière suivante pour les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Sainte-Geneviève-de-Batiscan :
  - 70 % à la signature d'un protocole (pour la tranche 2010-2011) en autant que l'enveloppe financière pour cette période soit disponible;
  - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir audit ministère.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- Que le montant autorisé pour la municipalité de Saint-Stanislas soit versé ainsi :
- 70 % à la signature du protocole jusqu'à concurrence de 20 000 \$ à moins que l'enveloppe financière pour la période 2010-2011 soit encaissée, dans ce dernier cas, le premier versement sera de 22 370,60 \$;
  - le solde suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir audit ministère.
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**9. DEMANDES D'APPUI**

**9a. MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - FINANCEMENT DES MRC**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2010-05-076

**9b. MRC DE LA JACQUES-CARTIER - RÉVISION DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET PLAN D'ACTION 2010-2015**

Considérant que la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2010-2015 n'ont pas encore été adoptés;

Considérant que le gouvernement du Québec prévoit publier en 2010 des lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les PGMR et que celles-ci n'ont pas encore été publiées (action 21 du projet de politique);

Considérant que le gouvernement n'a pas encore informé les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles des ICI et CRD (action 23 du projet de politique);

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la CMQ Rive-Nord est entré en vigueur le 21 avril 2005 et que celui-ci doit être révisé cinq ans après sa mise en vigueur selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant qu'en vertu de l'article 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la CMQ doit adopter une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR;

Considérant que suite à l'adoption d'une résolution en conseil autorisant la révision du PGMR, l'article 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* précise que le processus de révision doit être complété dans un délai de 12 mois;

Considérant que les implications réelles (ressources humaines et financières) pour la révision du PGMR sont inconnues puisque le cadre de conformité n'a pas encore été adopté;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'advenant une révision hâtive du PGMR CMQ Rive-Nord ne concordant pas avec les nouvelles lignes directrices du cadre de conformité à venir, des ressources (humaines et financières) pourraient avoir été engagées inutilement;

Considérant que plusieurs MRC ont choisi de ne pas procéder à la révision des PGMR tant que les exigences provinciales ne sont pas précisées;

Considérant que le dépôt des études de matières organiques réalisées par la CMQ permettra aux municipalités et aux MRC de compléter l'état de situation en vue de la révision du PGMR;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Proper, appuyé par monsieur Claude Chartier, représentant de Champlain, et résolu à l'unanimité :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. Que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la MRC de La Jacques-Cartier dans sa demande à la Communauté métropolitaine de Québec de ne pas débiter le processus de révision du PGMR CMQ Rive-Nord avant l'adoption finale de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
3. Que le conseil de la MRC des Chenaux appuie également la MRC de La Jacques-Cartier dans sa demande à la CMQ que les études réalisées sur la collecte des matières organiques soient déposées.

Adoptée.

**9c. MRC D'AVIGNON - PROBLÉMATIQUE D'ÉQUILIBRATION DU NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION 2010 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2010-05-077

**9d. MRC D'ABITIBI - LOI SUR LES INGÉNIEURS, DEMANDE DE RÉVISION**

Considérant que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* stipule que les travaux suivants constituent, entre autres, le champ de pratique exclusif de l'ingénieur :

- Les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3000 \$;
- Les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux;
- Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition des déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1000 \$;

Considérant que l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* n'a pas été révisé depuis 1973 et de ce fait, le champ de pratique exclusif ainsi que les coûts maximaux des travaux exposés dans cet article sont maintenant désuets;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la *Loi sur les architectes* a été révisée en 2000 afin d'adapter le champ de pratique exclusif à la réalité actuelle;

Considérant que la *Loi sur les ingénieurs* a une incidence considérable sur la réalisation des travaux municipaux compte tenu de l'obligation de respecter les coûts maximaux établis;

Considérant que certains travaux mineurs comme la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux ou la mise en place de bornes sèches pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Considérant que les coûts pour la réalisation de travaux mineurs sont augmentés de façon considérable compte tenu de l'obligation de plans et devis;

Considérant que plusieurs guides de saines pratiques ont été produits par différentes organisations dans le but de permettre la réalisation de travaux mineurs dans le respect de l'environnement;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gilles Gauthier, représentant de Saint-Narcisse, et résolu unanimement de demander à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec de faire les démarches nécessaires pour que la *Loi sur les ingénieurs* soit modifiée afin :

- De permettre la réalisation de travaux mineurs tels que la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux et la mise en place de bornes sèches;
- D'augmenter les montants maximaux des travaux pouvant être réalisés sans avoir l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Adoptée.

2010-05-078

9e. **RAS-LE-BOL EXPRIMÉ PAR LA MRC D'ACTON À L'ÉGARD DU RÉGIME ACTUEL DE GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX ET DES COÛTS EXCESSIFS QUI EN RÉSULTENT**

Considérant que le conseil de la MRC d'Acton a adressé une demande au Gouvernement du Québec visant à ce qu'il consente à modifier le Règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 1.001), de manière à définir les projets de réalisation d'entretien de cours d'eau comme étant des projets soustraits de l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant que cette démarche a été initiée afin de permettre aux MRC d'assumer leur compétence à l'égard des cours d'eau dans un contexte de toute légalité et en considération des éléments présentés au préambule de la résolution transmise;

Considérant qu'à défaut d'intervenir dans ce sens, la MRC d'Acton demande au gouvernement du Québec :

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Dans le souci de diminuer les coûts découlant de l'application du régime actuel, de demander à ses ministères impliqués d'ajuster les normes établies en matière d'intervention dans les cours d'eau en fonction d'exigences réduites et de voir à ce qu'il les applique uniformément, dans l'ensemble des MRC du Québec;
- Dans les cas où un certificat d'autorisation doit être délivré, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer le tarif établi à 2 578 \$;

Considérant qu'à l'égard de la responsabilité des MRC découlant de l'exercice de cette compétence, il est demandé au gouvernement du Québec :

- De modifier les dispositions de l'article 107 de la *Loi sur les compétences municipales* de manière à passer d'un mode où la responsabilité des MRC est automatiquement engagée et confirmée à un mode qui limite cette responsabilité et qui procure une certaine immunité à l'égard des dommages "nécessaires et ordinaires" occasionnés par leurs interventions;
- D'introduire à la *Loi des dispositions* qui auraient pour effet de conférer l'immunité aux MRC contre d'éventuelles poursuites découlant de la survenance d'événements sur lesquels elles ne peuvent vraisemblablement et raisonnablement agir (causes naturelles);
- De clarifier la question relative à la facturation du coût des travaux, notamment et principalement à l'égard des modalités de répartition entre les parties concernées ou intéressées;

Considérant qu'ultimement, si aucune de ces propositions n'est jugée recevable, il est demandé au gouvernement du Québec :

- Dans le contexte où la gestion des cours d'eau est considérée comme étant un enjeu environnemental de premier plan, il lui est demandé d'en confier la responsabilité à un organisme investi de la seule mission d'assurer la planification et la gestion de la ressource et à qui on aura fourni les ressources financières adéquates pour accomplir son mandat;
- À défaut, de reprendre la responsabilité d'intervenir dans les cours d'eau de sorte que les travaux soient exécutés en fonction des exigences qu'il voudra lui-même s'imposer;
- Toujours dans le contexte où l'eau est considérée comme une ressource collective qu'il faut absolument protéger et préserver, de faire porter les coûts relatifs à ces interventions à ceux qui en bénéficient, c'est-à-dire à l'ensemble de la population du Québec.

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appuie le conseil de la MRC d'Acton.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec;
- Madame Nathalie Normandeau, Vice-première ministre et ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;
- Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

2010-05-079

9f. **MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE DE MODIFICATION AU PROGRAMME DE FINANCEMENT PRIME-VERT**

Considérant l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* précisant que les cours d'eau sont sous la compétence des MRC;

Considérant que le programme Prime-Vert élaboré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec vise à aider les producteurs agricoles à respecter l'environnement;

Considérant qu'un des objectifs du programme Prime-Vert est la réduction de la pollution diffuse par l'amélioration de la qualité de l'eau;

Considérant que la problématique d'érosion généralisée sur un cours d'eau n'est pas subventionnée par Prime-Vert;

Considérant que ces subventions du programme Prime-Vert allant jusqu'à cinquante mille dollars (50 000 \$) sont attribuées uniquement aux propriétaires d'exploitation agricole pour régler des problématiques, ferme par ferme, sur un cours d'eau;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges investit chaque année plusieurs centaines de milliers de dollars pour réaliser des travaux d'entretien sur plusieurs kilomètres de cours d'eau qui améliorent le rendement agricole;

Considérant que la planification de travaux d'entretien de cours d'eau devrait aussi comprendre l'aménagement de structures contre l'érosion des sols et l'implantation de bandes riveraines pour regrouper tous les travaux en une seule étape et maximiser les impacts positifs sur les cours d'eau;

Considérant que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a amorcé un projet majeur d'envergure régionale d'aménagement de rives en milieu agricole dans le but de diminuer l'érosion des rives et d'aménager des bandes riveraines en collaboration avec le milieu agricole, les syndicats de base de l'UPA et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

Considérant que le programme Prime-Vert ne prévoit pas d'aide financière à la MRC pour ce type d'intervention essentiel à la rétention des sols et pour des projets d'envergure régionale;

Par ces motifs, Il est proposé par monsieur Claude Chartier, représentant de Champlain, appuyé par monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses démarches visant à demander au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de réviser le programme Prime-Vert sur les clauses relatives aux types de financement de Prime-Vert afin que les MRC reçoivent directement l'aide financière pour :

- la planification de projets d'envergure régionale d'aménagement des rives de cours d'eau érodés;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- l'aménagement de structures contre l'érosion et de bandes riveraines pour la planification globale des travaux d'entretien sur un cours d'eau.

Il est également résolu qu'une copie conforme soit acheminée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi qu'aux députés de Champlain et de Saint-Maurice pour appui et suivi de ce dossier.

Adoptée.

2010-05-080

**9g. MRC D'ABITIBI - FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

Considérant que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

Considérant que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G \$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G \$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

Considérant que le régime établi par le Gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

Considérant que le Gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

Considérant que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le Gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

Considérant que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

Considérant que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

Considérant que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Gilles Gauthier, représentant de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité :

- 1- Que les municipalités et les MRC refusent que leurs citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;
- 2- Que le Gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;
- 3- Que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités et monsieur Mario Caron, président de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée.

**10. CORRESPONDANCE**

- a. Société d'habitation du Québec - Limitation des pièces justificatives;
- b. Ministre de la Famille - Aide technique pour la mise en oeuvre du plan d'action découlant de la politique familiale de notre MRC;
- c. MRC de Maskinongé - Règlements 210-10 (entrée en vigueur), 211-10 et 214-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- d. MRC de Portneuf - Règlement de contrôle intérimaire 277 visant à préciser les limites des zones inondables situées sur le territoire de Rivière-à-Pierre, Saint-Basile, Saint-Casimir et Saint-Raymond;
- e. Mutuelle des municipalités - Notre bulletin de membre-sociétaire 2009;
- f. CPTAQ - Décision favorable à la demande de la MRC des Chenaux pour un terrain à Champlain.

2010-05-081

**10g. MINISTÈRE DES TRANSPORTS - DÉPART DE M. MARCEL CARPENTIER**

Considérant que dans une lettre adressée aux partenaires municipaux du ministère des Transports du Québec, monsieur Marcel Carpentier annonce qu'il dirigera désormais la Direction des contrats et des ressources matérielles du ministère;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux ont toujours apprécié échanger avec monsieur Carpentier sur les différents dossiers relatifs au transport dont la plupart ont été concrétisés à la satisfaction des représentants municipaux;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de remercier M. Marcel Carpentier pour sa précieuse collaboration et lui souhaiter le plus grand succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée.

**11. ACCUSÉS RÉCEPTION**

- a. Cabinet du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Résolution 2010-04-054 concernant la simultanéité des élections scolaires et municipales.

**12. POUR VOTRE INFORMATION**

- a. Plan de développement de la zone agricole du territoire de la MRC de Bécancour.

**13. AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

2010-05-082

**13a. FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET FUTURE POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Considérant que les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la Politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

Considérant que le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

Considérant que les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G \$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G \$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

Considérant que le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

Considérant que le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

Considérant que la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

Considérant que le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

Considérant que, dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Bouchard, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu :

- 1- Que la MRC des Chenaux refuse que ses citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché;
- 2- Que le gouvernement du Québec respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès 2010, tel que convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;
- 3- Que cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, Premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités, monsieur et madame Claude Pinard et Noëlla Champagne, députés des circonscriptions de Saint-Maurice et Champlain.

Adoptée.

2010-05-083

**13b. FÉLICITATIONS À MONSIEUR DENIS DUPONT POUR SON IMPLICATION À LA POLYVALENTE LE TREMLIN**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de féliciter monsieur Denis Dupont pour ses loyaux et appréciés services au sein de la communauté étudiante de la MRC des Chenaux depuis 35 années et lui souhaite une retraite bien méritée...

Adoptée.

2010-05-084

**13c. FÉLICITATIONS À MADAME RITA MASSICOTTE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

féliciter madame Rita Massicotte pour ses loyaux et appréciés services au sein de la communauté de Saint-Luc-de-Vincennes depuis 35 années et lui souhaite une retraite bien méritée...

Adoptée.

2010-05-085

**13d. OPÉRATIONS RELATIVES AU CONTRAT SER**

Considérant que depuis des années la population de Saint-Luc-de-Vincennes subit de nombreux préjudices du fait de la présence de l'entreprise Compostage de la Mauricie et des odeurs nauséabondes émanant du matériel entreposé à ciel ouvert;

Considérant que ces préjudices ont également eu des effets néfastes sur l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté des Chenaux affectant son image et celle de sa population;

Considérant que de nombreuses démarches juridiques ont été réalisées à grands frais afin d'amener cette entreprise à se conformer au certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Considérant que Compostage Mauricie a déclaré faillite et a cessé ses opérations entraînant ainsi l'abandon d'un important amoncellement de matière sur son site de Saint-Luc-de-Vincennes;

Considérant que ledit ministère a pris à charge le nettoyage complet du site rendu "orphelin" et a lancé un appel d'offres public à cette fin;

Considérant que l'entreprise qui a proposé la plus basse soumission est Services Environnementaux Richelieu de Saint-Hyacinthe;

Considérant que SER a conclu des ententes avec d'autres entreprises de la Montérégie et du Centre-du-Québec pour la réalisation du contrat octroyé par le MDEP dont le montant dépasse 16 millions de dollars;

Considérant qu'à l'exception de sous-contrats marginaux, la Mauricie et plus particulièrement la MRC des Chenaux ne bénéficient d'aucune retombée intéressante en lien avec ce contrat;

Par ces motifs, il est résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux demande à l'entreprise Services Environnementaux Richelieu de tout mettre en œuvre pour maximiser les retombées économiques de cet important contrat en Mauricie et plus particulièrement en faveur de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Il est de plus résolu d'interpeller le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin qu'il appuie la présente démarche.

Adoptée.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2010-05-086

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures (20 h), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET